

c'est sans doute parce que les demandes d'itinéraires ont été plus nombreuses dans l'île du Prince-Edouard que dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MARCIL: Quelle est la règle qui prévaut à l'égard de la fermeture des bureaux de poste?

L'hon. M. CASGRAIN: Quand la poste rurale est établie dans une localité quelconque, les gens, mon honorable ami le concevra aisément, n'ont plus, ou du moins que très rarement, l'occasion de ce servir du bureau de poste.

L'hon. M. MARCIL: Le bureau de poste de New-Richmond-West est établi depuis soixante ans.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est possible. Je vais faire des investigations sur ce cas particulier, et s'il existe quelque valable raison de se départir de la règle générale, ce bureau de poste ne sera pas fermé.

Je fais observer que les gens intéressés à ce bureau de poste particulier reçoivent maintenant leur courrier à leur porte même.

L'hon. M. MARCIL: Il y a une école modèle tout près du bureau de poste et les enfants avaient l'habitude d'apporter avec eux le courrier destiné à leurs parents.

L'hon. M. CASGRAIN: C'est une raison de sentiment, dans une large mesure. Ainsi que je l'ai fait observer, les parents dont les enfants avaient l'habitude de fréquenter l'école modèle et de rapporter du bureau de poste les lettres adressées à leurs parents, peuvent maintenant recevoir leur courrier à leurs portes mêmes. La grande question à considérer, est l'intérêt général de la population. S'il est avantageux pour cette dernière qu'on laisse ouvert le bureau de poste, celui-ci devra alors rester ouvert. Nous étudions ce cas particulier et s'il y a une raison valable qui réclame que ce bureau de poste ne soit pas fermé, il restera ouvert.

L'hon. M. MARCIL: Une autre raison pour laquelle on ne devrait pas le fermer, c'est que, d'après l'ancien système, le courrier qu'on recevait à ce bureau de poste et qui en partait était transporté, le même jour. D'après le nouveau système, il se produit un retard de vingt-quatre heures.

L'hon. M. CASGRAIN: La population aurait dû peser toutes ces con-

sidérations avant de demander un changement. Personne ne l'a forcée d'accepter la livraison rurale du courrier. Sans doute, on rencontrera toujours des gens qui ne seront pas satisfaits de telle ou telle réforme, mais c'est l'intérêt général de la population qui doit gouverner. En outre de la somme de \$855,000 que j'ai mentionnée, il y a quelques instants, il y a la somme de \$305,000 pour des boîtes achetées au cours des trois dernières années.

M. MACDONALD: Les locataires paient pour l'usage de ces boîtes.

L'hon. M. CASGRAIN: Mais il faut faire face aux dépenses. Ces boîtes nous coûtent \$305,000.

M. MACLEAN (Halifax): Pour tout ce laps de temps?

L'hon. M. CASGRAIN: Oui. Si l'on additionne ces deux sommes on obtient un total de \$1,160,000 qu'on a dépensé pour étendre le service du courrier rural par tout le Canada.

M. TURRIFF: Le département se rembourse avec l'argent que ces boîtes ont coûté?

L'hon. M. CASGRAIN: D'abord, nous devons acheter les boîtes. Nous les vendons ensuite au public presque au prix qu'elles ont coûté. Le prix demandé au public représente à peine le coût d'installation des boîtes, plus les frais du transport.

M. MACLEAN (Halifax): Le ministre nous a indiqué le coût des boîtes au cours de trois années. Si nous avions les états de chaque année, nous pourrions étudier les recettes et les dépenses comparatives du département. Je crois que ces états pourraient nous être utiles.

L'hon. M. CASGRAIN: Je les déposerai.

M. MACDONALD: Et l'état indiquant le montant que le département a retiré de la vente de ces boîtes.

L'hon. M. CASGRAIN: Je déposerai également cet état. L'honorable député ne trouvera pas à redire, je l'espère, si je ne puis fournir ces chiffres, dans tous leurs détails, aujourd'hui. Le département que j'administre est très considérable; pour la seule ville d'Ottawa, il compte huit cents fonctionnaires.

Il y a en tout 19,000 receveurs du courrier et 23,000 fonctionnaires des postes. Le dé-